Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 305 Vœu relatif au renforcement des contrôles liés au transport de personnes aux abords des aéroports et des gares de la capitale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que le secteur du transport de personnes a connu un profond bouleversement ces dernières années (l'apparition de motos, la multiplication de sociétés de location de voitures avec chauffeur, l'arrivée sur ce marché de chauffeurs qui se baptisent "auto-entrepreneurs" pour louer leurs services avec leur voiture personnelle) ;

Considérant la loi dite « Thévenoud », votée le 18 septembre 2014, dont l'objectif est d'encadrer ce secteur en mutation, en particulier l'activité des Voitures de Tourisme avec Chauffeur (VTC) ;

Considérant que l'objectif de la loi vise à permettre un équilibre entre l'activité de taxi qui bénéficie du système de « maraude » et l'activité de taxi qui doit faire l'objet d'une réservation préalable ;

Considérant que de nombreux conflits demeurent pour la prise en charge de clients aux aéroports et aux grandes gares parisiennes ;

Considérant que la présence de « taxis clandestins » se greffe à cette situation, profitant d'une forme de confusion sur les droits de prise en charge et de la méconnaissance des clients et des touristes ;

Considérant que les effectifs chargés de faire respecter la réglementation en Ile-de-France ne sont que de 75 fonctionnaires ;

Considérant que l'accueil et la desserte des aéroports et des gares de la capitale sont des éléments essentiels de son attractivité ;

Sur la proposition de M. Yves POZZO DI BORGO et des élus du Groupe UDI-Modem,

Emet le vœu que :

Les services de la Préfecture renforcent les contrôles liés au transport de personnes aux abords des aéroports et des gares de la capitale.